



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Vaucluse

COMMUNE de BÉDOIN

L'an deux mil seize, le premier février, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BÉDOIN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Luc REYNARD.

Étaient présents : M. Luc REYNARD, M. Pierre COLIN, Mme Béatrice ROUX, M. Dominique ROUYER, M. Jean-Marc PETIT, Mme Nathalie REYNARD, Mme Janine TREVILY, Mme Michèle MASSENDÈS, Mme Chantal BLANC, M. Michel DELL'INNOCENTI, M. Patrick CAMPON, M. Vincent POUILLAUDE, M. Jean-Louis RIBAS, Mme Morgane CHAPOT, M. Patrick ROSSETTI, M. Gilles BERNARD.

Étaient absents excusés : Mme Colette LECLERCQ, M. Denis FORT, Mme Blandine RASSELET, Mme Emmanuèle BREYSSE, Mme Christiane MAHLER, Mme Gilberte LEVY, M. Alain CONSTANT.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Colette LECLERCQ en faveur de M. Jean-Marc PETIT, M. Denis FORT en faveur de M. Luc REYNARD, Mme Blandine RASSELET en faveur de Mme Béatrice ROUX, Mme Emmanuèle BREYSSE en faveur de Mme Morgane CHAPOT, Mme Christiane MAHLER en faveur de M. Patrick ROSSETTI, M. Alain CONSTANT en faveur de M. Gilles BERNARD.

Secrétaire : Mme Janine TREVILY.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-001 : BUDGET PRINCIPAL 2016 : OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION

La collectivité sera appelée à voter le prochain budget primitif courant du mois de mars 2016.

Dans le cadre de la continuité du service public, l'exécutif peut, entre le 01 janvier 2016 et le vote du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, sous réserve d'une autorisation préalable de l'organe délibérant, dans la limite du quart des crédits ouverts en investissement au budget de l'exercice précédent, conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin de permettre de réaliser des travaux et de procéder à des acquisitions, dont la mise en œuvre ne peut être différée, il est proposé l'ouverture anticipée des crédits, comme suit :

Crédits ouverts en investissement 2015 :

(DRE- chapitre 16) : 3 504 823,91 € - 1 308 315,00 € (- restes à réaliser 2014) = 2 196 508,91 €

Plafond de 25% : 549 127,23 €

Crédits ouverts par anticipation : 223 900 €

Opération	Article budgétaire	Intitulé de l'opération	Crédits ouverts
283	2135	Local rangement crèche	2 700 €
292	2131 (achat + division)	Maison de Santé Pluri professionnelle	3 000 €
295	2313	Ilot Laugier	66 000 €
	2184	Acquisition mobilier,	5 000 €
	2051	logiciel	600 €

296	2183 21578	informatique, matériel et outillage technique (rotor débroussailleuse, mobilier urbain et matériel technique)	5 000 € 28 400 €
297	2151	Aménagement, Voirie et Réseaux Divers Travaux ch Sablières	59 000 €
299	2031	Etudes préalables Révision PLU	16 200 €
300	2111	Acquisitions foncières	15 000 €
302	21381	Boulodrome	23 000 €
TOTAL			223 900 €

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget principal 2015, ainsi que les différentes décisions modificatives votées au cours de l'exercice

Considérant la nécessité de procéder à l'ouverture de crédits permettant la réalisation d'investissement avant le vote du budget primitif 2016,

Considérant les opérations concernées, qui pourraient donner lieu à des engagements et à des mandatements préalablement au vote du budget, et sans tenir compte des restes à réaliser repris sur l'exercice 2016.

Décide à l'unanimité des votants

(18 POUR - 4 ABSTENTIONS : Alain CONSTANT, Christiane MALHER, Gilles BERNARD, Patrick ROSSETTI) :

- D'autoriser l'ouverture de crédits anticipés sur le budget principal 2016, à hauteur de 223 900 € avant le vote du budget primitif
- De dire que les crédits d'investissement précités seront inscrits au budget primitif 2016

22 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
4 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-002 : BUDGET ANNEXE CAMPING-PISCINE TENNIS 2016 : OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION

La collectivité sera appelée à voter le prochain budget primitif courant du mois de mars 2016.

Dans le cadre de la continuité du service public, l'exécutif peut, entre le 01 janvier 2016 et le vote du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, sous réserve d'une autorisation préalable de l'organe délibérant, dans la limite du quart des crédits ouverts en investissement au budget de l'exercice précédent, conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin de permettre de réaliser des travaux, dont la mise en œuvre ne peut être différée, il est proposé l'ouverture anticipée des crédits, comme suit :

Crédits ouverts en investissement 2015 : 219 404 €
Plafond de 25% : 54 850, 25 € €

Crédits ouverts par anticipation : 16 000 €

Opération	Article budgétaire	Intitulé de l'opération	Crédits ouverts
056	2128	Mur de soutènement emplacements	12 000 €
058	21351	Courts de Tennis	4 000 €
TOTAL			16 000 €

Le Conseil Municipal

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget annexe camping-piscine-tennis 2015, ainsi que les différentes décisions modificatives votées au cours de l'exercice,

Considérant la nécessité de procéder à l'ouverture de crédits permettant la réalisation d'investissement avant le vote du budget 2016,

Considérant les opérations concernées, qui pourraient donner lieu à des engagements et à des mandatements préalablement au vote du budget, et sans tenir compte des restes à réaliser repris sur l'exercice 2016.

Décide à l'unanimité

- D'autoriser l'ouverture de crédits anticipés sur le budget annexe camping-piscine-tennis 2016, à hauteur de 16 000 € avant le vote du budget primitif

De dire que les crédits d'investissement précités seront inscrits au budget primitif 2016

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-003 : BUDGET PRINCIPAL 2016 : VERSEMENT ANTICIPE DE SUBVENTIONS

La collectivité sera appelée à voter le prochain budget primitif courant du mois de mars 2016.

Depuis plusieurs années, la commune de Bédoin décide de procéder au paiement mensualisé de certaines subventions au profit d'associations dont l'action et les charges annualisées le nécessitent.

Aussi, dans l'attente de l'adoption du budget 2016 et des subventions octroyées aux organismes de droit privé, pour permettre à la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC), et au Racing Club de Bédoin d'assurer une continuité dans leur fonctionnement, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à procéder au versement de subventions mensualisées au profit des associations, comme suit :

- 1 000 € mensuels pour la MJC, soit 3000 € pour les trois premiers mois de l'année 2016,
- 1 000 € mensuels pour le RCB, soit 3000 € pour les trois premiers mois de l'année 2016, ainsi que 466 € mensuels, soit 1400 € pour le premier trimestre, correspondant à la participation aux besoins du service EJE (vacances, ateliers de motricité).

Par ailleurs, le versement de la subvention spécifique liée à l'Espace ERIC de la MJC de Bédoin, reste prévu en trois fractions égales de 2 000€, pour un montant total de 6 000€. Ces montants correspondent à la reconduction des subventions 2014 et 2015.

Ces versements seront effectués, à titre exceptionnel, pour le premier trimestre, puis éventuellement réactualisés par le budget primitif 2016.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide à l'unanimité

- D'approuver le versement anticipé de subventions au profit de la MJC pour un montant de 3 000 €, et au profit du RCB à hauteur de 4 400 €,
- D'autoriser, le versement de la subvention spécifique liée à l'Espace ERIC de la MJC de Bédoin, pour un montant total de 2 000€, correspondant au 1^{er} trimestre 2016.
- De dire que les crédits seront inscrits au budget principal 2016 à l'article 6574.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-004 : BUDGET PRINCIPAL 2016 : VERSEMENT ANTICIPÉ DE SUBVENTION (AIDE À L'INSTALLATION D'UN MÉDECIN)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2015-072 du 22 septembre 2015, le conseil municipal a autorisé l'octroi d'une aide à l'installation au profit du Docteur Lucie HANSBERGER, s'élevant à 10 000 € et échelonnée sur les exercices budgétaires 2015, 2016 et 2017.

Conformément aux termes de la délibération, une subvention de 4980 € sera accordée sur l'année 2016 et versée mensuellement.

Dans l'attente du vote du budget primitif courant mars 2016, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le versement mensuel de 415 € au profit du Docteur Hansberger,

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide à l'unanimité

- D'approuver le versement anticipé de subventions au profit du Docteur Hansberger d'un montant mensuel de 415 €, soit 1245 € pour le premier trimestre 2016,
- De dire que les crédits seront inscrits au budget principal 2016 à l'article 6574.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-005 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DE LA MAIRIE DE BEDOIN

La loi du 19 février 2007 met en œuvre l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de proposer des prestations d'action sociale à leurs personnels et d'inscrire au budget ces dépenses.

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents (restauration, logement, enfance, loisirs) et à les aider à faire face à des situations difficiles.

Dans ce cadre, il est proposé d'élargir les prestations offertes aux agents et à leurs familles, en permettant au Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Mairie de Bédoin, association en sommeil qui vient de se renouveler, d'adhérer au Comité National d'Action Sociale pour le personnel territorial (CNAS).

Association loi 1901, le CNAS a un double objectif : renforcer les liens de solidarité, offrir aux agents une réponse à leurs attentes en favorisant le pouvoir d'achat ainsi que l'épanouissement personnel et familial.

Pour l'année 2016, le montant de la cotisation s'élève à 197,28 € par agent actif.

Il est précisé que seuls les adhérents au Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Mairie de Bédoin, seront bénéficiaires du CNAS.

Il est proposé de verser une subvention au Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Mairie de Bédoin, à hauteur de 180 € par adhérent et par an, étant précisé que sont concernés les agents titulaires, et non titulaires présents dans la collectivité depuis plus de 6 mois dans l'année.

Afin de permettre à l'association de solliciter l'inscription au CNAS, le conseil municipal est sollicité afin d'octroyer une participation de 180 € pour 40 agents, soit 7200 €

Le Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Mairie de Bédoin, s'engage à fournir à la commune la liste définitive de ses adhérents, avant de procéder au versement de la subvention et impérativement avant le 28 février 2016.

Dans le cas où l'association compterait plus de 40 adhérents parmi les agents actifs, une seconde subvention pourra être sollicitée.

Le Conseil Municipal

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,
Vu l'article L2321-2 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Comité Technique,
Vu les statuts du Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Mairie de Bédoin,

Décide à l'unanimité

- D'allouer au Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Mairie de Bédoin, une subvention à hauteur de 180 € par agent pour l'adhésion de ses membres auprès du C.N.A.S, dans la limite de 40.
- De dire que les sommes inhérentes à cette dépense seront inscrites au budget prévisionnel 2016 de la Commune sur les crédits prévus à l'article budgétaire 6574 de la section de fonctionnement,
- D'autoriser le versement de la subvention sur présentation du tableau des adhérents à jour de leur cotisation au 28 février 2016,

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-006 : ECHANGE FONCIER : PARCELLES CADASTREES SECTION F 1558 & 1055 / PARCELLE CADASTREE E 1284

Conformément aux orientations du PADD, la municipalité poursuit son programme d'acquisitions foncières permettant, à terme, à la commune de Bédoin de réaliser les équipements nécessaires à son développement.

Monsieur le Maire rappelle que des acquisitions de parcelles situées au quartier Près de la Maire ont été consenties à hauteur de 5 € le m², et précise que la commune prendra également à sa charge les frais d'acte afférents à toutes les acquisitions et chargerait Maître ARNOUX, notaire à Bédoin, de leur rédaction.

Mme Eugénie GERBAUD, propriétaire des parcelles cadastrées F n°1055 (500 m²) et 1558 (300m²), a donné son accord en vue de la cession des deux terrains, par courrier du 25 novembre 2015.

Il a été convenu de procéder à un échange de terrains, sans soulte, avec la commune qui céderait la parcelle cadastrée section E n°1284 lui appartenant, située quartier Saint-Blaise, classée en zone agricole au PLU, d'une surface de 4550m².

Le Conseil Municipal

Vu l'Avis des Domaines du 24 décembre 2015 établissant à 8050 € l'évaluation (5 € le m² pour les parcelles F 1055 et 1558, et à 0,99 € le m² pour la parcelle E 1284 à céder)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les crédits ouverts par anticipation sur le budget primitif 2016,

Décide à la majorité des votants:

(18 POUR - 4 CONTRE : Alain CONSTANT, Christiane MALHER, Gilles BERNARD, Patrick ROSSETTI) :

- D'approuver l'échange sans soulte entre les parcelles cadastrées section F n°1055 et 1558 appartenant à Mme Eugénie GERBAUD, et la parcelle E 1284 propriété de la commune de Bédoin,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou tout adjoint faisant fonction, à signer les actes notariés et toutes pièces afférentes à cette acquisition,
- De charger Maître ARNOUX, Notaire à Bédoin, de la rédaction de l'acte.

22 VOTANTS

18 POUR

4 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-007 : ACQUISITION FONCIERE: PARCELLE CADASTREE SECTION F n°1809

Conformément aux orientations du PADD, la municipalité poursuit son programme d'acquisitions foncières permettant, à terme, à la commune de Bédoin de réaliser les équipements nécessaires à son développement.

Ainsi, il est proposé l'acquisition amiable de parcelles situées lieu dit Les Près de la Maire, actuellement classées en zone A du PLU, à hauteur de 5 € le m², étant précisé que la commune prendra également à sa charge les frais d'acte afférents à toutes les acquisitions et chargerait Me ARNOUX, notaire à Bédoin, de leur rédaction.

Un accord de principe de Monsieur Jean BEYNET propriétaire de la parcelle cadastrée section F n°1809 (surface cadastrale 580 m²) a été réceptionné en mairie en date du 14 décembre 2015, pour un montant de 2 900 €.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des Domaines en date du 27 novembre 2014 portant à 1.40 € la valeur vénale au m² des parcelles classées en zone agricole au PLU,

Vu les crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2016,

Décide à l'unanimité des votants

(18 POUR - 4 ABSTENTIONS : Alain CONSTANT, Christiane MALHER, Gilles BERNARD, Patrick ROSSETTI) :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle susmentionnée, quartier Près de la Maire, au prix de 5 € le m², soit 2900 €
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou tout adjoint faisant fonction, à signer l'acte de vente et toutes pièces afférentes à cette acquisition,
- De charger Maître ARNOUX, Notaire à Bédoin, de la rédaction de l'acte.

22 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
4 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-008 : ACQUISITION FONCIERE : PARCELLE CADASTREE SECTION F n°1000

Conformément aux orientations du PADD, la municipalité poursuit son programme d'acquisitions foncières permettant, à terme, à la commune de Bédoin de réaliser les équipements nécessaires à son développement.

Ainsi, il est proposé l'acquisition amiable de parcelles situées lieu dit Les Près de la Maire, actuellement classées en zone A du PLU, à hauteur de 5 € le m², étant précisé que la commune prendra également à sa charge les frais d'acte afférents à toutes les acquisitions et chargerait Me ARNOUX, notaire à Bédoin, de leur rédaction.

Un accord de principe de Monsieur Jacques CONSTANT propriétaire de la parcelle cadastrée section F n°1000 (surface cadastrale 495 m²) a été réceptionné en mairie en date du 25 janvier 2016, pour un montant de 2 475 €.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des Domaines en date du 27 novembre 2014 portant à 1.40 € la valeur vénale au m² des parcelles classées en zone agricole au PLU,

Vu les crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2016,

Décide à l'unanimité des votants

(18 POUR - 4 ABSTENTIONS : Alain CONSTANT, Christiane MALHER, Gilles BERNARD, Patrick ROSSETTI) :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle susmentionnée, quartier Près de la Maire, au prix de 5 € le m², soit 2475 €
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou tout adjoint faisant fonction, à signer l'acte de vente et toutes pièces afférentes à cette acquisition,
- De charger Maître ARNOUX, Notaire à Bédoin, de la rédaction de l'acte.

22 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
4 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-009 : CONVENTION AVEC LA MAISON DE RETRAIRE ALBERT ARTILLAND DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2015/63 du 07 juillet 2015, le conseil municipal a donné son accord pour la construction d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle.

La réalisation de ce bâtiment étant implantée sur la parcelle G n°1373 propriété de la Maison de Retraite, il est proposé l'accord suivant :

La Maison de Retraite s'engage à céder en pleine propriété à la commune de Bédoin les parcelles issue de la division de la parcelle G 1373 d'une contenance d'environ 985 m2 conformément au plan de division établi par M. Fautrelle géomètre expert, le 01 février 2016. et figurant sur le dit plan de division qui demeurera annexé au présent acte.

La présente vente est destinée à servir « d'emprise » à la MSP de la commune.

La commune de Bédoin s'engage à acquérir les parcelles G1373a, b et c issues de la division de G 1373 dans l'attente de la nouvelle numérotation cadastrale, au prix de 1€ (UN EURO) aux fins d'y édifier la MSP et à supporter les frais de géomètre en vue du détachement.

A charge pour la commune de :

- faire réaliser leur voie piétonne sécurisée reliant la Maison de Retraite au centre du bourg, conformément aux mesures en vigueur,
- mettre en place une aire de jeux pour enfants sur la parcelle section G n° 1373 appartenant à la Maison de Retraite,

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'évaluation de France Domaine établi le 08 octobre 2015,

Vu la délibération concordante du Conseil d'Administration de la Maison de Retraire Albert Artilland en date du 13 janvier 2016,

Vu les crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2016

Décide à l'unanimité:

- D'approuver l'acquisition des parcelles susmentionnées, au prix de 1 €,
- D'autoriser la signature de la convention et de l'acte de vente par Monsieur Jean-Marc PETIT, adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme,
- D'autoriser la réalisation d'une voie piétonne et d'une aire de jeux, travaux incombant à la commune,
- De dire que les crédits seront ouverts au budget à l'opération 292.
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire, ou à un adjoint faisant fonction, en vue de l'exécution de la présente délibération, et de la signature de toutes pièces afférentes,

22 VOTANTS

22 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-010 : RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COVE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L.2122-8, L.2122-9 et L.5211-6-1 II à IV,

Vu le Code électoral, en particulier l'article L.270 alinéas 3 et 5,

Considérant l'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2013, prononçant la composition du conseil communautaire de la CoVe, sur le fondement duquel avaient été désignés les conseillers communautaires des 25 communes membres à l'occasion des élections municipales et intercommunales de 2014,

Considérant la démission du Maire de Beaumes-de-Venise de ses fonctions, adressée au Préfet et acceptée par ce dernier le 30 décembre 2015,

Considérant que le Conseil municipal de Beaumes-de-Venise est incomplet, et que pour pouvoir procéder à la désignation du nouveau maire, il est nécessaire que la commune procède à de nouvelles élections municipales et communautaires,

Considérant que cette situation entraîne, de par la Loi, la recomposition du Conseil communautaire,

Considérant que la composition précédente du Conseil communautaire n'est pas reconductible en l'état, depuis la Décision du Conseil Constitutionnel du 20 juin 2014 dite « Commune de Salbris »,

Considérant que l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la composition, au nombre et à la répartition des conseillers communautaires, a été révisé en conséquence,

Considérant que cet article propose une représentation proportionnelle en fonction de la population municipale, dans laquelle la Commune conserverait le même nombre de sièges (2) et sa représentativité dans l'ensemble serait maintenue voire légèrement renforcée avec un Conseil communautaire à 60 élus (contre 63 précédemment),

Oùï le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal

Décide à l'unanimité:

- d'approuver la composition du conseil communautaire selon le calcul prévu par la Loi (article L.5211-6-1 II à IV du CGCT), à savoir :

Commune	Population municipale 2016	Nombre de sièges à la CoVe
Aubignan	5324	4
Le Barroux	682	1 (+ 1 suppléant)
Le Beaucet	335	1 (+ 1 suppléant)
Beaumes-de-Venise	2387	1 (+ 1 suppléant)
Beaumont-du-Ventoux	299	1 (+ 1 suppléant)
Bédoin	3110	2
Caromb	3164	2
Carpentras	28422	23
Crillon-le-Brave	470	1 (+ 1 suppléant)
Flassan	423	1 (+ 1 suppléant)
Gigondas	533	1 (+ 1 suppléant)
Lafare	125	1 (+ 1 suppléant)
Loriol-du-Comtat	2528	2
Malaucène	2758	2
Mazan	5816	4
Modène	447	1 (+ 1 suppléant)
La Roque-Alric	51	1 (+ 1 suppléant)
La Roque-sur-Pernes	433	1 (+ 1 suppléant)
Saint-Didier	2118	1 (+ 1 suppléant)
Saint-Hippolyte-le-Graveyron	174	1 (+ 1 suppléant)
Saint-Pierre-de-Vassols	514	1 (+ 1 suppléant)
Sarrians	5858	4
Suzette	123	1 (+ 1 suppléant)
Vacqueyras	1144	1 (+ 1 suppléant)
Venasque	1174	1 (+ 1 suppléant)
Total CoVe	68412	60

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-011 : COVE – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION PARTIELLE DU SERVICE VOIRIE 2016-2020**

La Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin a été constituée entre ses communes membres non seulement pour exercer les compétences qu'elles ont décidé de lui transférer (comme la collecte et le traitement des déchets ou le développement économique), mais aussi pour leur apporter une assistance technique et financière dans un esprit de solidarité.

Parmi ses soutiens financiers à ses communes, la CoVe a décidé de verser chaque année à la Commune une dotation financière sous forme de fonds de concours, que la Commune affecte à sa guise en minoration de ses dépenses d'investissement ou de dépenses de fonctionnement liées au fonctionnement d'équipements publics. Une partie de ces fonds de concours est appelée ex-dotation voirie, qui est calculée notamment à partir du kilométrage des voiries communales.

En 2015, la Commune de BEDOIN a reçu à ce titre la somme de 40.348 €.

Parmi ses actions d'assistance technique, la CoVe a également dimensionné un service intercommunal de voirie composé de près de vingt agents et doté de toute la gamme des engins et matériels lui permettant d'assurer pour l'ensemble de ses communes, l'entretien, la réfection ou la création de voiries, la maintenance et la transformation du réseau d'éclairage public, le curage des fossés et le débroussaillage.

Chaque opération décidée par la Commune donne lieu à un devis, qui est signé par le Maire. Les tarifs des interventions de la CoVe – à coût réel et sans marge bénéficiaire puisqu'il s'agit d'un service public au service de la Commune – sont votés et actualisés annuellement par la CoVe, après avoir été examinés au sein de la commission voirie de la CoVe où la Commune de BEDOIN est représentée.

Ce service est mis à disposition de la Commune par la voie d'une convention, qui est arrivée à son terme le 31 décembre 2015.

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L.5211-4-1-III,

Vu le projet de convention de mise à disposition partielle du service voirie de la CoVe auprès de la Commune, pour une durée de cinq ans, du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020,

Décide à l'unanimité:

- d'approuver le renouvellement de cette convention à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020,

Pendant ces 5 années, la Commune commandera à la CoVe des travaux de voirie communale pour un volume calculé de la manière suivante :

- 40.348 € x 5 = 201.740 €
- + 11.678 € correspondant au solde non consommé des engagements du précédent conventionnement 2010-2015
- Soit un montant total de travaux de **213.418 €**.

En quelque sorte, les sommes à payer à la CoVe pour les travaux qu'elle réalisera pour le compte de la commune, sont compensées par la dotation financière reçue chaque année.

- d'autoriser le Maire à signer ladite convention et tous actes y afférant.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-012 : AIRE DE CAMPING-CARS « BEDOIN MONT-VENTOUX » : TARIF, CONVENTION D'OCCUPATION DU SOL AVEC CAMPING CAR PARK, MONTANT DE LA REDEVANCE

Monsieur le Maire rappelle que l'aire de camping-car municipale fait actuellement l'objet d'importants travaux de réaménagement. La livraison des 59 emplacements disposant d'un branchement électrique et de l'accès wifi, est prévue fin février 2016.

- Il est proposé d'instituer de nouveaux tarifs de stationnement à compter du 1^{er} mars 2016 : 9,60 € par emplacement valable 24 heures,
- 5 € pour un emplacement valable 5 heures et utilisation de l'aire de vidange.

Afin d'assurer une gestion optimale du site, il est proposé de recourir à une convention d'occupation temporaire du domaine public, constitutive de droits réels, et autoriser la société Camping-Car Park à s'implanter sur l'aire, à la mettre en service et à l'exploiter durant 5 ans.

L'occupant s'engagerait à reverser à la commune intégralement le produit de la taxe de séjour (0.20 € par personne et par jour, forfait pour 2 personnes) et une redevance annuelle égale à 70 % du chiffre d'affaires TTC.

Le Conseil Municipal

Vu les articles L 2122-6 et suivants, et L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les articles L 1311-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2015-073 du 22 septembre 2015 relative à la Taxe de Séjour,

Vu le projet de convention,

Décide à la majorité des votants:

(18 POUR - 4 CONTRE : Alain CONSTANT, Christiane MALHER, Gilles BERNARD, Patrick ROSSETTI) :

- De fixer les tarifs de stationnement à 9.60 € et 5.00 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Société Camping-Car Park permettant l'exploitation de l'aire de Camping-Cars « BEDOIN MONT-VENTOUX » durant cinq années, à compter du 01 mars 2016, en contrepartie du paiement d'une redevance annuelle égale à 70% du chiffre d'affaires TTC annuel,
- D'autoriser Monsieur le Maire à décider, par voie d'arrêté, du règlement et du fonctionnement de l'aire.

22 VOTANTS
18 POUR
4 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-013 : VIDE-GRENIERS, FOIRES ARTISANALES, CAMIONS OUTILLAGE – TARIFS DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

En raison de son attractivité, la commune de Bédoin est fortement sollicitée pour octroyer des emplacements sur le domaine public à de diverses occasions.

A ce titre, et conformément au principe général de non gratuité, la collectivité perçoit des redevances d'occupation du domaine public, qu'il convient d'actualiser comme suit :

- Foire artisanale : 500 € par manifestation
- Vide-grenier : 500 € par manifestation

S'agissant des associations à but non lucratif dont le siège social est situé sur la commune de Bédoin, et sous réserve d'avoir adressé les statuts à jour, il est proposé de retenir la gratuité dans la limite d'une manifestation par an.

- Camion Outillage : 40 € par occupation

Ces recettes continueront à être perçues par la régie des foires et marchés

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Décide à l'unanimité:

- De modifier les tarifs des redevances d'occupation du domaine public pour les vide-greniers, foires artisanales, camions outillage.
- De dire qu'il appartient au Maire de délivrer par arrêté les autorisations temporaires d'occupation du domaine public.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-014 : MARCHÉ PAYSAN – TARIFS DES EMPLACEMENTS

Par délibération n°2015-012 du 19 février 2015, le Conseil Municipal a validé la création d'un marché paysan.

Fort du succès de la première édition qui a pu compter sur la présence assidue des producteurs et une fréquentation soutenue des acheteurs, il est proposé de pérenniser ce marché paysan selon les mêmes modalités que celles convenues en 2015, à savoir l'acquittement d'une redevance d'occupation du domaine public établie à 5 € par emplacement (électricité comprise).

L'organisation et le fonctionnement sont déterminés par les dispositions d'un arrêté municipal.

Une redevance d'occupation du domaine public sera demandée aux exploitants agricoles autorisés à exercer une activité de marché.

Le droit de place reste donc fixé à 5 € pour chaque emplacement de 4 mètres linéaires maximum.

Il sera encaissé par le régisseur de la régie de recettes et viendra s'ajouter aux tarifs d'occupation du domaine public pour les commerces ambulants et forains.

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Décide à l'unanimité:

- De décider de pérenniser l'organisation d'un marché paysan hebdomadaire d'avril à septembre, dans les conditions définies précédemment, de fixer à 5 € le droit de place par emplacement,
- D'autoriser Monsieur le Maire à définir par arrêté les modalités d'organisation du marché et le contenu du règlement intérieur y afférent, ainsi que de prendre toute mesure utile pour sa mise en place,

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-015 : MARCHÉ AUX FLEURS – TARIFS 2016

Dans le cadre de l'animation de la commune, il est proposé de renouveler le marché aux fleurs et d'instituer un tarif d'occupation du domaine public pour les exposants.

Trois tarifs sont prévus, en fonction de la taille de l'emplacement :

- 10 € de 0 à 5 mètres,
- 15 € de 5 à 10 mètres,
- 20 € de 10 à 15 mètres.

Une caution de 50 € sera remise par chaque exposant au moment de l'inscription et restituée durant la journée.

Pour 2016, la date du samedi 23 avril a été retenue pour cette manifestation.

Les droits de place seront encaissés par la régie des foires et marchés et le règlement fera l'objet d'un arrêté municipal.

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Décide à l'unanimité:

- De décider de l'organisation d'un marché aux fleurs, et de fixer les tarifs des emplacements tels qu'énumérés ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à définir par arrêté les modalités d'organisation du marché et le contenu du règlement intérieur y afférent, ainsi que de prendre toute mesure utile pour sa mise en place,

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-016 : CONVENTION CARTE TEMPS LIBRE (AVENANT 2016)

Se substituant au dispositif des chèques loisirs, la carte temps libre a pour objet de permettre aux familles allocataires modestes d'accéder à l'offre de loisirs de proximité sur la commune portées par des structures habilitées par la Direction Départementale de Cohésion Sociale.

La carte temps libre est une aide à la famille. Elle s'adresse aux enfants de 3 à 18 ans.

En fonction de son quotient familial, la famille est destinataire d'une notification de droits, dont le montant est valorisé chaque année pour chaque enfant, comme suit :

- 136 € pour un QF compris entre 0 et 230 €,
- 104 € pour un QF compris entre 231 et 305 €
- 72 € pour un QF compris entre 306 et 400 €

En fonction des allocataires ayant droit, une enveloppe annuelle financière, abondée à hauteur de 50% par la commune et à hauteur de 50% par la Caisse d'Allocations Familiales.

Pour 2016, le montant de l'enveloppe financière s'élève à 2000 €. L'engagement de la commune porte sur 50%, soit 1000 €.

La commune et le CAF de Vaucluse procéderont chacune en ce qui les concerne au versement de leur participation financière, directement auprès de l'association ou au service organisateur.

Le Conseil Municipal

Vu le projet de convention,

Décide à l'unanimité:

- D'approuver l'avenant à la convention à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales et portant sur le dispositif « carte temps libre »
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier
- De dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2016.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-017 : SEJOUR HIVER 2016 - TARIFS

Le Club-Jeunes de Bédoin organise chaque année un séjour pendant les vacances scolaires d'hiver

Ce séjour ski prévu du 12 au 14 février 2016 à Ancelles (05) est ouvert à 12 enfants âgés de 12 à 17 ans,

Le coût de ce séjour de trois jours est estimé à 250 € par enfant (hors frais de de personnel).

Il est proposé au Conseil municipal de valider un financement selon les modalités suivantes :

	Tarifs enfants résidant sur la commune de Bédoin	Tarifs enfants extérieurs
Quotient familial 1 = 800	117	200
Quotient familial 2 = 801	150	250

Le règlement du séjour sera acquitté lors de l'inscription, et remboursable exclusivement sur présentation d'un certificat médical.

Le Conseil Municipal

Décide à l'unanimité:

- D'approuver le tarif et les modalités de financement du séjour organisé pendant les vacances scolaires d'hiver par le Club Jeunes de Bédoin
- De dire que ces recettes seront encaissées par la régie de recettes Enfance Jeunesse Education

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

J. TREUILLY
Secrétaire de séance
J. Treuilly

Luc REYNARD
Maire de Bédoin

08 FEV. 2016

